

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 16 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : M. LE DIGABEL, Mme BLOURDIER, M. POUGET, Mme PHIPPEN, MM. CANDON, SEGERS, CROZET-JOURDAIN, DECAUX, BAUCHE, BASSET,

Mmes CIRINA, FORTIN, GENIESSE-GAUTIER (arrivée à 21h04), JOURDA, FIRMIN, ALVES

POUVOIR : M. SEBELOUE à M. LE DIGABEL

EXCUSES : M. BENARD et Mme PATUREL

SECRETAIRE : Mme BLOURDIER

Emargement du compte rendu du 10 Juillet 2020 :

Point 2-10) : fautes : enlever ées de « ont augmenté », rajouter un s à « 22.03% de chômeurs » et « 26% de chômeurs ».

Point 2-11) : rajouter un s à « lettre de remerciements ALC ».

ORDRE DU JOUR :

I – DELIBERATIONS :

1-1) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET DE COMMISSAIRES SUPPLEANTS

Le conseil municipal décide de reporter ce point au prochain conseil municipal et de revoir avec M. le maire les modalités du vote.

1-2) DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GENERAL.

Rapporteur : Mme CIRINA Angélique

Pour tenir compte des événements de toute nature survenant en cours d'année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces décisions prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Le 22 Juin 2020, le Docteur ROPAGNOL a adressé un courrier à la Mairie nous faisant part de son souhait d'arrêter son activité au 31 Décembre 2020.

Afin de pouvoir rembourser la caution du bail commercial du cabinet médical à M. ROPAGNOL Eric, il est nécessaire d'approvisionner au compte 165 la somme de 500 €.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la décision modificative suivante :
 - Compte 165 : + 500 €
 - Compte 2313 opération 10033 : - 500 €

Vote : 16 Voix Pour

1 Abstention

1-3) DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET GENERAL

Rapporteur : Mme CIRINA Angélique

Pour tenir compte des événements de toute nature survenant en cours d'année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces décisions prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Afin de pouvoir rembourser les chèques d'acompte à deux familles qui ont loué la salle des fêtes, il est nécessaire d'approvisionner au compte 678 la somme de 454 €.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la décision modificative suivante :
 - Compte 678: + 454 €
 - Compte 615221 : - 454 €

Vote : Pour à l'unanimité.

1-4) DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET GENERAL

Rapporteur : Mme CIRINA Angélique

Pour tenir compte des événements de toute nature survenant en cours d'année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces décisions prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Afin de pouvoir procéder au règlement de la facture de ST MARTIN GAVEAU VRD pour la réfection de la cour de l'Ecole Section Maternelle pour un montant de : 34507.86 €,

il est nécessaire d'approvisionner au compte 21312 opération 10038 la somme de 2 350 €.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- APPROUVER la décision modificative suivante :
 - Compte 21312 opération 10038 : + 2 350 €
 - Compte 2313 opération 1033 : - 2 350 €

Vote : Pour à l'unanimité.

1-5) REMBOURSEMENT ACOMPTE SALLE DES FETES A DES PARTICULIERS

Rapporteur : Mme CIRINA Angélique

Le règlement de la salle des fêtes, des salles annexes et préau prévoit, en cas de désistement d'une réservation, que le conseil municipal, est compétent pour autoriser le remboursement de l'acompte.

- M. et Mme GROUTSCHE domiciliés 64, résidence les Cigales avaient réservé les 5 et 6 Septembre 2020 la salle des fêtes.

Par lettre du 04 Août 2020, ils ont souhaité l'annulation et le remboursement du règlement d'un montant de 277 €, en raison de la Covid-19.

- M. et Mme MARCELLINE domiciliés 24 résidence Charles Yvelin avaient réservé les 7 et 8 novembre 2020 la salle des fêtes.

Le 17 Août 2020, ils sollicitent l'annulation et le remboursement de l'acompte d'un montant de 177 €.

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- ACCEPTER les remboursements des sommes de :
 - 277 € pour M. et Mme GROUTSCHE
 - 177 € pour M. et Mme MARCELLINE

Vote : Pour à l'unanimité

1-6) DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes. Cela évite d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au Maire pour un certain nombre de compétences.

La loi liste les matières qui peuvent être déléguées (au total 29 matières peuvent être déléguées).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées afin de faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décisions rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- DE LUI CONFIER pour la durée du mandat les délégations suivantes :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux,
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Vote : Pour à l'unanimité.

1-7) DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : M. le Maire

Dans un mail du 01 Septembre, M. Bernard LEROY, Président de Seine Eure Agglomération informe que le conseil communautaire du 15 octobre prochain arrêtera la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

De ce fait, il demande de lui communiquer un représentant à cette commission.

M. le Maire demande à procéder à l'élection d'un membre :

Se porte volontaire :

- Monsieur LE DIGABEL Joël

Le vote s'effectue à main levée.

Résultat du vote :

- Monsieur LE DIGABEL Joël est élu à l'unanimité.

1-8) VOTE DU TAUX DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteur : Mme CIRINA Angélique

Dans le cadre du financement des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, les collectivités locales peuvent être appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes de logements sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ou d'autres banques de crédit. Ces garanties peuvent être demandées jusqu'à hauteur de 100 % du volume des prêts accordés. Elles constituent un élément clé du fonctionnement du modèle de financement du logement social.

Une garantie d'emprunt est un engagement hors bilan des collectivités locales. A travers ces garanties, elles s'engagent, en cas de défaillance du débiteur, à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

En contrepartie de ces garanties, les organismes de logement sociaux accordent à ces collectivités un droit de réservation des logements.

L'Agglomération Seine Eure garantit les emprunts de ces organismes depuis 2002 et délègue le droit de réservation aux communes.

Par ailleurs, les bailleurs sociaux devront également informer les communes et l'agglomération de la vacance et de la disponibilité de logements dans les communes concernées.

Peuvent bénéficier de ces garanties d'emprunt :

- Travaux d'amélioration et de réhabilitation des logements locatifs sociaux
- Opérations de démolition de logements locatifs sociaux
- Opérations d'acquisition-amélioration et de démolition -reconstruction
- Opérations de construction de logements locatifs sociaux
- Opérations de construction de logements en location-accession

Il n'est autorisé qu'une seule demande de garantie d'emprunt par opération de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, sauf cas exceptionnel.

VU la délibération du conseil communautaire N°02-201 du 20 Novembre 2002 adoptant les principes d'intervention de l'Agglomération Seine-Eure concernant les garanties d'emprunt, modifiée par délibération N°12-231 en date du 27 Septembre 2012, N°17-368 en date du 21 Décembre 2017 et N°2019-266 en date du 17 Octobre 2019,

Suite à un courrier de la Société SECOMILE reçu le 03 Septembre 2020, il est demandé à la commune de Courcelles Sur Seine de se prononcer sur le taux de garantie d'emprunt.

Les demandes de garantie devront respecter les quotités suivantes pour l'Agglomération Seine Eure :

	<u>Réhabilitation</u>	<u>Construction</u>
Département :	60 %	40 %
Agglomération :	30 %	50 %
Commune	10%	10 %

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour : :

- DECIDER de fixer le taux de garantie d'emprunt pour les projets de construction et de réhabilitation de logements sociaux qui s'élève à 10 % pour la commune.

Vote : Pour à l'unanimité

1-9) INSCRIPTIONS DES ELUS AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE

Rapporteur : M. le Maire

- **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** :

- M. CROZET-JOURDAIN Jérémy
- M. BASSET Jean-Michel
- M. CANDON Pascal

- **SPORT ET LOISIRS** :

- M. DECAUX Didier
- Mme FORTIN Léna

- **SERVICES A LA PERSONNE :**
 - Mme ALVES Isabelle
 - Mme PHIPPEN Delphine
 - Mme FORTIN Léna
- **NOUVELLES FILIERES DE RECYCLAGE ET PROPRETE :**
 - M. BASSET Jean-Michel
 - M. POUGET Robert
- **MOBILITES :**
 - Mme BLOURDIER Stella
- **FINANCES :**
 - Mme CIRINA Angélique
- **TRANSITIONS DURABLES**
 - M. POUGET Robert
- **CYCLE DE L'EAU ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE**
 - M. POUGET Robert
- **RAYONNEMENT TOURISTIQUE :**
 - Mme JOURDA Elodie
- **SANTE :**
 - Mme BLOURDIER Stella

Le conseil municipal valide cette liste.

II – DIVERS

2-1) L'emploi en Normandie : Nombre des demandeurs d'emploi en Juin et Juillet. Lisible en mairie.

2-2) Arrêté préfectoral REMEA N°UDE/ERA/20/19 : rapporteur : M. POUGET- Lisible en Mairie.

2-3) Remerciements de plusieurs associations pour la subvention versée par la commune.

2-4) Société de restauration de la Normandie : hausse tarifaire. Augmentation de 3% : rapporteur Mme BLOURDIER

2-5) Choix d'un architecte pour la construction d'une salle pour les mariages et les conseils municipaux

Rapporteur : M. le maire

Il est envisagé la construction d'une salle annexe pour les mariages et les conseils municipaux. Ce projet entraînera donc une restructuration intérieure de la Mairie actuelle.

Pour cet ensemble, il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre.

Trois bureaux d'architectes ont été sollicités.

Deux sur trois ont répondu et fourni leurs propositions d'honoraires :

- Space Architecture : 10 %
- Atelier d'Architecture Decrette : 12%
- Mme Sperl, Architecte : non répondu

La commission « Travaux-Urbanisme » lors de sa réunion du 16 Septembre 2020 a étudié les deux propositions et propose à l'unanimité de retenir le Cabinet « Space Architecture ».

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- L'AUTORISER à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir entre le cabinet Space Architecture et la commune de Courcelles Sur Seine.

Vote : 16 Voix Pour
1 abstention

2-6) Rectification de la délibération du 19/06/2020

Rapporteur : M. le Maire

Suite au mail de la société 2G Aménagement Foncier en date du 11 Septembre 2020 concernant la vente de parcelles de la commune à SNC Abbaye de Courcelles, il conviendrait d'ajouter à la délibération du 19 juin 2020 les phrases suivantes :

- « les parcelles vendues à la SNC DE L'ABBAYE DE COURCELLES » sont désaffectées et déclassées.
- Le conseil autorise M. le maire ou tout autre élu à signer toutes pièces administratives et tout acte de vente concernant la cession.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- ATTESTER que les parcelles vendues à la SNC DE L'ABBAYE DU BEAU BEC » sont désaffectées et déclassées,
- AUTORISER M. le Maire ou AUTORISER un adjoint (ayant la délégation de signature), à signer toutes pièces administratives, tout acte de vente concernant cette cession.

Vote : Pour à l'unanimité

Prévisions des travaux dans la commune avant la fin de l'année:

Rapporteur : M. le Maire

- **Rue de Mousseaux** : démarrage des travaux fin Octobre début Novembre.
- **Espace vert « Les Pérelles »** : Nettoyage du terrain depuis Juillet. A voir pour passer un broyeur forestier en préparation d'un cheminement naturel. A terme, profiter du site pour un parcours du cœur, avec aménagement de tables de pique-nique, terrains de pétanque.
- **La Seine à Vélo** : le projet avance bien, démarrage des travaux avant la fin de l'année.
- **Bornes incendies** : six de plus sont nécessaires. Un devis à la société VEOLIA a été demandé.
- **Catillon** : Intervention de VEOLIA en Septembre pour la rénovation des réseaux eaux potables.
- **Hausse de quelques incivilités** : Un devis est en cours pour améliorer la qualité des réglages et la quantité des caméras.
- **Vitesse près de l'école** : Il est prévu d'installer deux dos d'âne pour sécuriser l'école et le futur ALSH (centre de loisirs).
- Si les finances le permettent, en 2021 il est prévu l'enfouissement des réseaux Rue Charles Riberpray.
- Des voitures ont détérioré la chaîne « Place Ordre du Mérite », voir pour poser des gabions pour protéger cette place.

Questions autour de la table :

- M. BASSET demande si le cabinet médical peut recevoir d'autres praticiens actuellement ?

Réponse de M. le Maire : En l'état actuel : non.

- Mme PHIPPEN informe qu'il va falloir nommer une 4^{ème} personne concernant les délégués du CCAS, suite à un mail récent de la Préfecture.

M. le Maire répond que cela sera fait courant Octobre, lors d'une prochaine réunion publique.

- M. BAUCHE demande :

- où en est l'achat des racks à vélos près de l'opticien.

Réponse de M. le Maire : C'est en cours.

- pourquoi n'y a-t-il pas plus d'enfants qui vont à la piscine ?

Réponse faite : à voir lors d'un prochain conseil d'école.

- Y aurait-il moyen d'agrandir la cour de l'école élémentaire et d'enlever certains jeux dangereux ?

Réponse faite : à discuter lors du prochain conseil d'école

- Aller voir chemin des carrières car il y a un souci devant la propriété de Mme LOUPIAS, elle se plaint d'inondations dans sa cour.

Réponse : des personnes de la commission Travaux vont aller voir ce problème.

- Mme GENIESSE-GAUTIER demande s'il est possible d'avoir un endroit de stockage pour le papier. Cela concerne l'opération « benne à papier » ; pour que cette opération soit rentable, il faudrait un minimum de 5 T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h15.